

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N<sup>o</sup> 14AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 09 APR 2019  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

AVRIL 2019





REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES,

DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

**Le Ministre**

**A**

**Messieurs les Directeurs  
Généraux des Bureaux  
d'Etudes Techniques**

**Objet:** Lettre d'invitation à soumissionner A/S  
Recrutement d'un bureau d'études chargé de réaliser  
les études architecturales et géotechniques pour la  
construction du Centre d'Incubation de FIFINDA.

Messieurs les Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous informer que vous avez été pré-qualifiés pour le projet cité en référence, et que vous invite par conséquent à soumissionner pour l'exécution dudit marché.

Un jeu complet du Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré contre présentation d'une quittance de versement au trésor public d'une somme de cinquante mille (50 000) F CFA non remboursable au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02 ; Tél. 222.22 40 60.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une caution de soumission d' Un million deux cent mille (1 200 000) FCFA et doivent être remises au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02; Tél. 222.22 40 60 au plus tard le 07 Mars 2019 à 13 heures.

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Entreprises	Adresses
1.	ECCAM CONSULTING	BP : 12 773 Yaoundé tél : 222 64 53 00
2.	GPT CIA SARL/ARCHI BUSINESS SARL	BP : 2 719 Yaoundé tél : 242 10 66 94
3.	POLYGONE SARL	BP : 0052 Yaoundé Tél : 699 84 64 65
4.	PRISMA SARL	BP : 15553 Yaoundé tél : 222 23 25 99
5.	CENTRALE DE SERVICES	BP : 701 Yaoundé tél : 677 59 54 98
6.	AFRIKAN METHOD SARL	BP : 2833 Yaoundé 242 10 62 76/699 52 74 36
7.	GPT EXPLORA/CRÉACONSULT	BP : 11735 Douala tél : 699 51 95 85
8.	GPT ENSERBÂT TP/GROUPE SERFOPRA SARL	BP : 11 366 Yaoundé tél : 699 41 33 49
9.	LE COMPETING	BP : 7 214 Yaoundé tél : 222 21 59 88

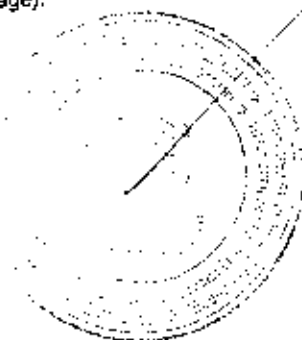
Veillez agréer, Messieurs les Directeurs Généraux, l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Ministre des Petites et Moyennes  
Entreprises, de l'Economie Sociale et  
de l'Artisanat**

09 APR 2016

**Ampliations :**

- ARMP (pour publication et archivage) ;
- Président CMPM (pour information) ;
- Affichage (pour information) ;
- Service des marchés (pour archivage).



Signature

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES,

DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

## AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N° 004 /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 09 AVRIL 2019 RELATIF AU  
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE REALISER LES  
ETUDES ARCHITECTURALES ET GEOTECHNIQUES POUR LA  
CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCUBATION DE FIFINDA (PROCEDURE  
D'URGENCE).

### 1- OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun, Maître d'Ouvrage, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Restreint pour le recrutement d'un consultant technique en vue de réaliser les études architecturales et géotechniques pour la construction du centre d'incubation de Fifinda.

Le présent Appel d'Offres fait suite à l'Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°004 /ASMI/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/BSCSEM/2019 du 18 Janvier 2019 publié dans le journal des marchés n°1727 du 21/01/2019.

### 2- CONSISTANCE DES PRESTATIONS

Les prestations attendues concernent la réalisation l'étude architecturale et géotechnique pour la construction de l'incubateur de FIFINDA.

Les missions essentielles du BET lors de cette phase sont les suivantes :

- Étape 1 : Etudes préliminaires de démarrage ;
- Étape 2 : – Avant-projet sommaire (APS) ;
  - Avant-projet détaillé (APD) ;
  - Etude de faisabilité ;
  - Confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et production d'une maquette numérique en 3D.
- Étape 3 : rapport final.

### 3- DÉLAIS DE LIVRAISON

Le délai maximum d'exécution prévu pour la réalisation des prestations est de cinq (05) mois et court à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

### 4- ALLOTISSEMENT

Non applicable.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES,

DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° 1 /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 09 AVRIL 2019  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES  
ET GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU  
CENTRE D'INCUBATION DE FIFINDA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030

PIECE N° 2 :

AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)

AVRIL 2019

4

service émetteur ou autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles doivent dater de moins de trois (03) mois ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier l'Appel d'Offres, entrainera le rejet pur et simple du dossier d'appel d'offre sans aucun recours .

## **12- REMISE DES OFFRES**

Chaque offres rédigées en français ou en anglais, en sept (07) exemplaires dont un original et six copies marqués comme tels, devront être déposées contre récépissé au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'émergence »; Tél : 222.224060 au plus tard le 09 mai 2019 à 13 heures, heure locale accompagnées des versions électroniques des offres techniques et financière contenues dans une clé USB ou un CD inclus(e) dans l'enveloppe C.

Elles seront présentées sous plis fermé et devront porter la mention :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°  
/AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU 09 APR 2019 RELATIF AU  
RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE REALISER LES  
ETUDES ARCHITECTURALES ET GEOTECHNIQUES DE LA CONSTRUCTION  
DU CENTRE D'INCUBATION DE FIFINDA (PROCEDURE D'URGENCE)  
A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## **13- OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des offres se fera en deux temps :

- a. L'ouverture des pièces administratives et techniques aura lieu le 09 MAY 2019 à partir de 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du MINPMEESA dans la salle des conférences, porte 237 du MINPMEESA sise au 2<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Rose, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance de l'offre dont ils ont la charge, à raison d'un représentant par BET ou groupement de BET.
- b. L'ouverture des offres financières aura lieu après l'analyse des offres techniques. Seuls les soumissionnaires dont les offres ont été déclarées éligibles à l'analyse technique peuvent assister à cette séance ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

## **14- CRITÈRES D'EVALUATION**

### **14.1 CRITÈRES ÉLIMINATOIRES :**

- Absence d'une pièce du dossier administratif et/ou non-conformité après 48 heures ;
- Absence de la caution de soumission ;

#### **5- COÛT PRÉVISIONNEL:**

Le coût prévisionnel est de soixante millions (60 000 000) de FCFA .

#### **6- PARTICIPATION ET ORIGINE**

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte aux bureaux d'études (soumissionnaires) suivants, sélectionnés après l'Avis de Sollicitation à Manifestation N°004 /ASMI/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/BSCEM/2019 du 18 Janvier 2019.

N°	Entreprises	Adresses
1.	ECCAM CONSULTING	BP : 12 773 Yaoundé tél : 222 64 53 00
2.	GPT CIA SARL/ARCHI BUSINESS SARL	BP : 2 719 Yaoundé tél : 242 10 66 94
3.	POLYGONE SARL	BP : 0052 Yaoundé Tél : 699 84 64 65
4.	PRISMA SARL	BP : 15553 Yaoundé tel : 222 23 25 99
5.	CENTRALE DE SERVICES	BP : 701 Yaoundé tél : 677 59 54 98
6.	AFRIKAN METHOD SARL	BP : 2833 Yaoundé 242 10 62 76/699 52 74 36
7.	GPT EXPLORA/CRÉACONSULT	BP : 11735 Douala tél : 699 51 95 85
8.	GPT ENSERBAT TP/GROUPE SERFOPRA SARL	BP : 11 366 Yaoundé tél : 699 41 33 49
9.	LE COMPETING	BP : 7 214 Yaoundé tél : 222 21 59 88

#### **7- FINANCEMENT**

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Budget d'Investissement Public du MINPMEESA – Exercice 2019, Imputation Budgétaire : 5339511064518152030.

#### **8- CAUTIONNEMENT PROVISOIRE DE SOUMISSION**

Chaque soumissionnaire devra joindre une caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou un Organisme financier agréé par le MINFI et dont la liste figure à la pièce 11 du DAO et d'un montant égal à **Un million deux cent mille (1 200 000) F CFA.**

#### **9- CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier du présent Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables auprès du **Service des Marchés** du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02 ; Tél. 222 22 40 60.

#### **10- ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat (MINPMEESA), Service des Marchés, 15<sup>ème</sup> étage de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Emergence » porte T02; Tél. 222 22 40 60, dès publication du présent avis contre versement d'une somme de **Cinquante mille (50 000) F CFA** non remboursable payable au trésor public. Cette quittance devra préciser les références de l'Avis d'Appel d'Offres et le payeur comme représentant de l'Entreprise ou Groupement d'entreprises désireuses de participer à l'Appel d'Offres.

#### **11- RECEVABILITE DES OFFRES**

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le

2



- Absence d'agrément pour étude et contrôle géotechnique ;
- Absence de déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué au cours des trois dernières années ;
- Fausses déclarations, falsification des documents ou substitution;
- Chef de mission non inscrit à l'ONIGC (Ordre National des Ingénieurs de Génie Civil du Cameroun) ou à l'ordre professionnel correspondant de leur pays d'origine pour ceux exerçant hors du Cameroun ;
- Omission dans l'offre financière d'un prix unitaire quantifié ;
- Note technique inférieure à 70 points sur 100 ;
- présence des éléments financiers dans l'offre technique ;
- Absence dans l'offre technique d'une note méthodologique et du plan de travail pour accomplir la mission.

#### **14.2 LES PRINCIPAUX ESSENTIELS**

L'évaluation des offres techniques sera faite selon le système par point sur la base des critères essentiels d'évaluation ci-dessous.

N°	CRITERES D'EVALUATION	POINTS
1	Présentation de l'Offre	05
2	Référence des prestations	20
3	Compétences et qualification du personnel proposé	50
4	Moyens Techniques et matériels	15
5	Méthodologie et planning	10

#### **15- ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le Marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre évaluée la mieux disante et conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres et qui aura obtenu le score technique minimal de 70 %.

#### **16- DELAI DE VALIDITE DES OFFRES**

Les soumissionnaires restent engagés par leurs offres pendant une période de quatre vingt dix (90) jours, à compter de la date de remise de ces dernières.

#### **17- RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15<sup>ème</sup> étage porte T02 de l'Immeuble Ministériel n°1 dit « Immeuble de l'Émergence »; Tél : 222.22 40 60.

Yaoundé, le 08 APO 2012

**Le Ministre des Petites et Moyennes  
Entreprises, de l'Economie Sociale et  
de l'Artisanat**

#### **AMPLIATIONS :**

- MINMAP ;
- ARMP ;
- S/CMP/MINPMEESA;
- ARCHIVES/CHRONO.



#### **6- Participation and origine:**

Participation in this Call for Tenders shall be restricted to the following consultancy firms selected after the Call for Manifestation N°004 /ASMI/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/BSCEM/2019 of 18 January 2019.

<b>N°</b>	<b>Enterprises</b>	<b>Addresses</b>
1.	ECCAM CONSULTING	BP : 12 773 Yaoundé tél : 222 64 53 00
2.	GPT CIA SARL/ARCHI BUSINESS SARL	BP : 2 719 Yaoundé tél : 242 10 66 94
3.	POLYGONE SARL	BP : 0052 Yaoundé Tél : 699 84 64 65
4.	PRISMA SARL	BP : 15553 Yaoundé tel : 222 23 25 99
5.	CENTRALE DE SERVICES	BP : 701 Yaoundé tél : 677 59 54 98
6.	AFRIKAN METHOD SARL	BP : 2833 Yaoundé 242 10 62 76/699 52 74 36
7.	GPT EXPLORA/CRÉACONSULT	BP : 11735 Douala tél : 699 51 95 85
8.	GPT ENSERBAT TP/GROUPE SERFOPRA SARL	BP : 11 366 Yaoundé tél : 699 41 33 49
9.	LE COMPETING	BP : 7 214 Yaoundé tél : 222 21 59 88

#### **7- Financing:**

The services shall be financed by the Public Investment budget of MINPMEESA - 2019 financial year; budgetary charge: 5339511064518152030.

#### **8- Provisional Submission Guarantee**

Each tenderer shall include a submission guarantee issued by a first category bank approved by MINFI and whose list appears on document 11 of the Call for Tenders File and of the sum of one million two hundred thousand (1 200 000) FCFA.

#### **9- Consulting the Call for Tenders File**

The file for this tender can be consulted during working hours at the Contracts Service of the Ministry of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and handicrafts (MINPMEESA), 15th floor, room T02 of the Ministerial building no.1 (immeuble de l'Emergence), Tel. 222 22 40 60.

#### **10-Acquisition of the Call for Tenders File**

The file may be obtained at the Contracts Service of MINPMEESA, 15th floor, room T02 of the Ministerial building no. 1 (immeuble de l'urgence) Tel. 22222 40 60 upon publication of this notice, against the payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50 000) FCFA into the public treasury. The receipt shall specify the references of the Call for Tenders Notice and the payer as representing the Enterprise or group of enterprises wishing to participate in the Call for Tenders.

#### **11-Admissibility of Tenders**

Lest they be rejected, the required documents of the administrative file shall be produced in the original or in certified true copies by the issuing service or the competent administrative authority, in conformity with the stipulations of the Specific Regulations of the Call for Tenders.

They shall be less than three (03) months or must have been established after the date of signature of the Call for Tenders notice.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES  
ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS  
=====

TENDERS BOARD  
=====

## RESTRICTED NATIONAL CALL FOR TENDERS

No ..... /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 OF <sup>09 APR 2019</sup> TO RECRUIT A  
CONSULTANCY FIRM TO CARRY OUT ARCHITECTURAL AND  
GEOTECHNICAL STUDIES FOR THE CONSTRUCTION OF THE FIFINDA  
INCUBATION CENTRE (IN EMERGENCY PROCEDURE).

### 1- Subject:

The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, Project owner, launches in emergency procedure, a restricted National Call for tenders to recruit a technical consultant to carry out architectural and geotechnical studies for the construction of the Fifinda Incubation Centre.

This Call for Tenders comes after the Notice for the Manifestation of Interest N°004 /ASMI/MINPMEESA/SG/DAG/SDBMM/SM/BSCSEM/2019 of 18 January 2019 published in the contracts logbook n°1727 of 21/01/2019.

### 2- Nature of works

Services expected concern carrying out architectural and geotechnical studies for the construction of the Fifinda incubator.

The major missions of the firm during this phase shall be as follows:

Phase 1: Preliminary studies for the commencement;

Phase 2: -Brief pilot study (APS);

-Detailed pilot study (APD);

-Feasibility study;

-Preparation of Enterprises Consultation Files (DCE) and production of a digital model in 3D.

Phase 3: Final report.

### 3- Execution deadline

The maximum deadline to carry out the services shall be five months as from the notification to begin the services.

### 4- Allotment

Not applicable

### 5- Estimated cost

The estimated cost shall be sixty million (60 million) FCFA.

- Omission of the quantified unit price in the financial tender;
- Technical mark less than 70 on 100;
- presence of financial elements in the technical tender;
- Absence of methodological note and work plan to accomplish the mission in the technical tender.

#### 14. 2. Essential Criteria

The evaluation of the technical tenders shall be done by the binary system (yes/no) on the basis of the following essential evaluation criteria:

N°	EVALUATION CRITERIA	POINTS
1	Presentation of tenders	05
2	Reference of services	20
3	Competence and qualification of proposed personnel	50
4	Technical and material means	15
5	Methodology and planning	10

#### 15- Contract award

The contract shall be awarded to the tenderer with the lowest tender that is in conformity with the essentials of the prescriptions of the Call for Tenders File and that have obtained the minimum technical score of 70% yes.

#### 16- Tender Validity Deadline

Tenderers shall remain committed to their tenders for a period of ninety (90) days as from the date of deposit.

#### 17- Further information:

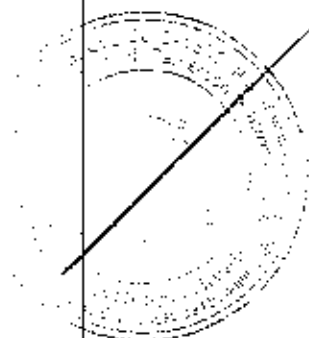
Further information can be obtained from the Contracts Service of the Ministry of Small and medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts, at the Ministerial building no.1 "Immeuble de l'emergence" 15th floor, room T02. 222.22 40 60.

Yaoundé, the 09 APR 2019

**The Minister of Small and Medium-sized Enterprises, Social Economy and Handicrafts**

Copy:

- MINMAP;
- ARMP;
- S/CMPM/MINPMEESA;
- Notice board
- ARCHIVES/CHRONO.



*[Handwritten signature]*

Any incomplete tender shall not be accepted. This, especially the absence of the submission guarantee issued by a first category bank approved by the Minister in charge of Finance or the non-respect of the models of the documents of the Call for Tenders file shall cause the file to be rejected without any room for recourse.

### 12-Submission of tenders:

Tenders drafted in French or in English and in seven copies, one of which shall be the original and six copies thus marked, shall be deposited against a receipt at the Contracts service of MINPMEESA, 15th floor room T02 of the Ministerial building no. 1 "immeuble de l'emergence" Tel. 222224060 latest the 06 MAR 2019 at 1pm together with the electronic versions of the technical and financial tenders in a USB key or CD included in an envelope C.

They shall be sealed and bear the following:

NATIONAL RESTRICTED CALL FOR TENDERS No  
/AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 OF 06 MAR 2019 TO RECRUIT A CONSULTANCY  
FRIM TO CARRY OUT ARCHITECTURAL AND GEOTECHNICAL STUDIES FOR  
THE CONSTRUCTION OF THE FIFINDA INCUBATION CENTRE (IN EMERGENCY  
PROCEDURE)  
TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION

### 13-Opening of tenders:

The opening shall be in two phases:

The opening of the administrative, technical and financial documents shall take place on the 06 MAR 2019 at 14h00 by the Internal Tenders Board of MINPMEESA, in the conference room, door 237, of the "Immeuble Rose" ministerial building, in the presence of their tenderers or their duly mandated representatives with a good knowledge of their files. Only one representative per firm or group of firms shall be allowed.

The opening of the financial tenders shall be done after the analysis of the technical tenders. Only tenderers whose tenders must have been declared eligible at the technical analysis may take part at this session or be represented by their duly mandated person.

### 14- Evaluation Criteria

#### 14.1 Eliminary criteria :

- Absence of a document of the administrative file or non-conformity after 48 hours;
- Absence of the submission guarantee;
- Absence of approval for study and geotechnical control;
- Absence of the declaration upon honour of never having abandoned a contract awarded within the last three years;
- False declarations, forged documents or substitution;
- Head of mission not registered with the National Order of Civil Engineers of Cameroon or to the corresponding professional order in their country of origin for those not exercising in Cameroon;

1.	Introduction.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours.....	19
3.	Établissement des propositions.....	19
4.	Soumission, réception et ouverture des propositions.....	21
5.	Évaluation des propositions.....	22
6.	Négociations.....	23
7.	Attribution du contrat.....	24
8.	Publication des résultats d'attribution et recours.....	24
9.	Confidentialité.....	24
10.	Signature du marché.....	24
11.	Cautionnement définitif.....	24

28

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- - - - -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030

Pièce N° 3 : RÈGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES  
(RGAO)

AVRIL 2019

- a. Aucune entreprise engagée par l'Autorité Contractante pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);
- b. Ni les prestataires ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.
- 1.7.2. Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause 1.7.1 ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.
- 1.8. L'Autorité Contractante exige des soumissionnaires et des cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, l'Autorité Contractante:
- a. Définit aux fins de cette clause les expressions ci-dessous de la façon suivante:
- i. Est coupable de "corruption" quiconque promet, offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage à son bénéfice ou pour le bénéfice d'un tiers en vue d'influencer l'action d'un agent public afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché;
  - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" ainsi qu'à toute manœuvre déloyale (action, omission, dissimulation intentionnelle) quiconque déforme ou dénature des faits afin d'obtenir de façon illégitime le marché ou l'influencer l'attribution ou l'exécution dudit marché;
  - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute pratique anticoncurrentielle entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant :
    - 1- à limiter l'accès ou le libre exercice de la concurrence au présent marché par d'autres entreprises ;
    - 2- à faire obstacle à la fixation des prix ou pratiquer une offre de prix abusivement basse ayant pour effet d'éliminer dudit marché ou d'empêcher l'accès audit marché à l'un des soumissionnaires ou à l'un des produits de celui-ci ;
    - 3- à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence.
  - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte directement ou indirectement aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution du marché.
- b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 1.9. Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

**1. Généralité**

- 1.1. L'Autorité Contractante sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la lettre d'invitation, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).
- 1.2. Les Candidats sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.
- 1.3. La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage avant que la phase suivante ne débute.
- 1.4. Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les représentants des Candidats doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.
- 1.5. Le Maître d'Ouvrage fournit les intrants spécifiés dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit les données et rapports afférents aux projets pertinents.
- 1.6. Veuillez noter que:
  - i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au maître d'ouvrage, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que
  - ii. L'Autorité Contractante n'est nullement tenue d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.
- 1.7. Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux ; en toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage.
  - 1.7.1. Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après:

- l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat;
- iii. Il est souhaitable que le personnel clé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date, une relation de travail stable;
  - iv. Le personnel clé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
  - v. Il ne peut être proposé un choix de personnel clé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.
- 3.3. Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la(les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;
- 3.4. La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4):
- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat;
  - ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage (Tableau 4C);
  - iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D);
  - iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E);
  - v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel clé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années;
  - vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps nécessaire à l'accomplissement de la mission), justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G);
  - vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi, envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
  - viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.
- 3.5. La proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

#### **Proposition financière**

- 3.6. La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.
- 3.7. La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociales), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en

formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

- 1.10. Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus par l'Autorité Contractante de toutes attributions de contrats pour corruption et/ou manœuvres frauduleuses.

## **2. Éclaircissements, modifications apportés au DAO et recours**

- 2.1. Les Candidats ont jusqu'à une date limite précisée dans le RPAO pour demander des éclaircissements sur l'un quelconque des documents du DAO. Toute demande d'éclaircissement doit être formulée par écrit, et expédiée par courrier, télécopie, ou courrier électronique à l'adresse de l'Autorité Contractante et du Maître d'Ouvrage figurant sur le RPAO. Celle-ci donne sa réponse par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats destinataires de la lettre d'invitation et envoie des copies de la réponse (en y joignant une explication de la demande d'éclaircissement, sans en identifier l'origine) à tous ceux d'entre eux qui entendent soumettre des propositions.
- 2.2. A tout moment avant la soumission des propositions, l'Autorité Contractante peut, pour n'importe quelle raison, soit de sa propre initiative, soit en réponse à une demande d'éclaircissement d'un candidat invité à soumissionner, modifier l'un des documents du DAO au moyen d'un additif. Tout additif est publié par écrit sous la forme d'un addendum. Les addenda sont communiqués par courrier, télécopie ou courrier électronique à tous les candidats sollicités et ont force obligatoire pour eux. L'Autorité Contractante peut, à sa convenance, reporter la date limite de remise des propositions.
- 2.3. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré qualification des candidats, et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès de l'Autorité Contractante.
- 2.4. Le recours doit être adressé à l'Autorité Contractante avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente. Il doit lui parvenir au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.
- 2.5. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

## **3. Établissement des propositions**

- 3.1. Les candidats sont tenus de soumettre une proposition rédigée dans la (les) langue(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

### **Proposition technique**

- 3.2. Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition. En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes:
- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de co-entreprise ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission;
  - ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur

Proposition financière reste cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

## **5. Évaluation des propositions**

### **Généralités**

- 5.1. Les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.
- 5.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer les propositions de la Commission des Marchés, relatives à l'évaluation et la comparaison des offres ou les décisions de l'Autorité Contractante en vue de l'attribution d'un marché pourra entraîner le rejet de son offre.

### **Évaluation des Propositions techniques**

- 5.3. La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères (en règle générale, pas plus de trois par critère) et du système de points spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants des termes de référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.
- 5.4. A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, l'Autorité Contractante avise les candidats dont les propositions n'ont pas obtenu la note de qualité minimum, que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées sur demande sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. L'Autorité Contractante, dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum, et leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

### **Ouverture et évaluation des propositions financières et recours**

- 5.6. Les propositions financières sont ouvertes par la Commission de Passation des Marchés, en présence des représentants des Candidats qui désirent y assister. Le nom du Candidat et les prix proposés sont lus à haute voix et consignés par écrit lors de l'ouverture des Propositions financières. Le Président de la Commission Ministérielle de Passation des Marchés compétente dresse un procès-verbal de la séance.
- 5.7. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 5.8. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'ouvrage.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 5.9. La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont complètes (c'est à dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; corrige toute erreur de calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies en francs CFA. Les

vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

- 3.8. Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les) monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO. À titre indicatif, les montants des tranches ferme et conditionnelle représenteront respectivement environ 40% et 60% de l'enveloppe globale du lot de contrôle concerné.
- 3.9. Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).
- 3.10. Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel clé proposé pour la mission. L'Autorité Contractante fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

#### **4. Soumission, réception et ouverture des propositions**

- 4.1. L'original de la proposition doit être rédigé à l'encre indélébile. Il ne doit comporter aucun ajout entre les lignes ou surcharge sur le texte même si ce n'est pour corriger les éventuelles erreurs du candidat lui-même, toute correction de ce type devant alors être paraphée par le (les) signataire(s) des propositions.
- 4.2. Un représentant habilité du Candidat doit parapher toutes les pages de la proposition. Son habilitation est confirmée par une procuration écrite jointe aux propositions.
- 4.3. Pour chaque proposition, les Candidats doivent préparer le nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO. Chaque Proposition technique et financière doit porter la mention "ORIGINAL" ou "COPIE" selon le cas. En cas de différence entre les exemplaires des propositions, c'est l'original qui fait foi.
- 4.4. Les Candidats doivent soumettre Six (6) exemplaires de chaque proposition dont un (1) original et cinq (5) copies. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention "PROPOSITION TECHNIQUE", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention "PROPOSITION FINANCIERE" et l'avertissement "NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION TECHNIQUE".

Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DEDEPOUILLEMENT".

#### **4.5. La Caution de Soumission peut être saisie :**

- a. Si le Soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché, l'attributaire du Marché ne parvient pas :
  - i. A signer le marché, ou
  - ii. A fournir le cautionnement définitif requis.

4.6. Le dossier administratif, la Proposition technique et la Proposition financière dûment établis doivent être remis à l'adresse indiquée au plus tard à la date et à l'heure figurant dans le RPAO. Toute proposition reçue après l'heure limite de soumission des propositions est retournée à l'expéditeur sans avoir été ouverte.

4.7. Dès que l'heure limite de remise des propositions est passée, les dossiers administratif et technique sont ouverts par la Commission de Passation des Marchés compétentes. La

## **7. Attribution du contrat**

- 7.1 Le contrat est signé une fois les négociations menées à bien. L'Autorité Contractante attribue et publie les résultats.
- 7.2 Le candidat est censé commencer sa mission à la date et au lieu spécifié dans le RPAO.

## **8. Publication des résultats d'attribution et recours**

- 8.1. L'Autorité Contractante communique à tout soumissionnaire, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 8.2. L'Autorité Contractante est tenue de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 8.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics.
- 8.4. En cas de recours tel que prévu par le Code des marchés publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des Marchés Publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué et au Président de la Commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

## **9. Confidentialité**

Aucun renseignement concernant l'évaluation des propositions et les recommandations d'attribution ne doit être communiqué aux Candidats ayant soumis une proposition ou à toute autre personne n'ayant pas qualité pour participer à la procédure de sélection, tant que l'attribution du contrat n'a pas été notifiée au Candidat gagnant.

## **10. Signature du marché**

- 10.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire.
- 10.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

## **11. Cautionnement définitif**

- 11.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, le prestataire fournira au Maître d'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 11.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2% et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 11.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 11.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.

cours de vente officiels utilisés à cet effet, fournis par la BEAC, sont ceux en vigueur à la date limite de dépôt des propositions. L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

- 5.10. En cas de sélection qualité - coût, la proposition financière conforme la moins disante (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de pondérations (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière; T+P étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est invité à des négociations.
- 5.11. En cas de sélection dans le cadre d'un budget déterminé, la Sous-commission d'analyse retient le Consultant ayant remis la Proposition technique la mieux classée dans les limites du budget (« prix évalué »). Les propositions dépassant ce budget ne sont rejetées que si la négociation avec le Consultant mieux classé est infructueuse, ainsi le second en note technique est à son tour invité à la négociation.

## 6. Négociations

- 6.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre l'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord sur tous les points et de signer un contrat. En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois. Ces négociations, qui ne doivent pas porter sur les prix unitaires, sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.
- 6.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée (plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion faite par le Candidat pour améliorer les Termes de référence. L'Autorité Contractante, le Maître d'Ouvrage et le candidat mettent ensuite au point les termes de référence finaux, la dotation en personnel, et les diagrammes à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé sur le terrain et au siège, le temps de travail en mois, les aspects logistiques et les conditions d'établissement des rapports. Le plan de travail et les termes de référence finaux qui ont été convenus sont ensuite intégrés à la « description des services », qui fait partie du contrat. Il faut veiller tout particulièrement à obtenir du candidat retenu le maximum qu'il puisse offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les intrants que le Maître d'Ouvrage doit fournir pour assurer la bonne exécution de la mission.
- 6.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant) les obligations fiscales du Candidat en République du Cameroun, et la manière dont elles sont prises en compte dans le contrat; elles intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services. Sauf circonstances exceptionnelles, les négociations financières ne portent ni sur les taux de rémunération du personnel (pas de décomposition de ces taux), ni sur d'autres taux unitaires quel que soit le mode de sélection.
- 6.4. Ayant fondé son choix du Candidat, entre autres, sur une évaluation du personnel clé proposé, l'Autorité Contractante en liaison avec le Maître d'Ouvrage, entend négocier le contrat sur la base des experts dont le nom figure dans la proposition. Préalablement à la négociation du contrat, l'Autorité Contractante exige l'assurance que ces experts soient effectivement disponibles. Elle ne prend en considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations, à moins que les deux parties ne conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand retard du processus de sélection, ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs de la mission. Si tel n'est pas le cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans s'être assuré de sa disponibilité, la société peut être disqualifiée.
- 6.5. Les négociations s'achèvent par un examen du projet de contrat. En conclusion des négociations, l'Autorité Contractante et le candidat paraphent le contrat convenu. Si les négociations échouent, l'Autorité Contractante invite le Candidat dont la proposition a été classée en deuxième position à des négociations.

Clause s du RGAO		Données particulières
1.1	<p>Autorité Contractante: <b>Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun.</b></p> <p>Nom du Maître d'Ouvrage: <b>Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun.</b></p> <p>Les prestations seront financées par le Budget du MINPMEESA (BIP – Exercice 2019)</p> <p>Mode de sélection: <b>Qualité-coût</b></p>	
1.2	<p>Nom et désignation : <b>Recrutement du Bureau d'études chargé de réaliser les études architecturales et géotechniques pour la construction du centre d'incubation DE FIFINDA.</b></p> <p>Les objectifs et description de la mission : Les objectifs de la mission à atteindre dans le cadre de cette consultation consistent à :</p> <p><b>Etude architecturale et géotechnique</b></p> <p>Les missions essentielles du BET lors de cette phase sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ Étape 1 : Etudes préliminaires de démarrage ;</li> <li>➤ Étape 2 : – Avant-projet sommaire (APS) ; – Avant-projet détaillé (APD) ; – Etude de faisabilité ; – Confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et production d'une maquette numérique en 3D.</li> <li>➤ Étape 3 : rapport final.</li> </ul>	
1.3	La mission comporte-elle plusieurs phases ? : <b>Oui</b>	
1.4	Conférence préalable à l'établissement des propositions: <b>Non</b>	
1.5	Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit « Immeuble de l'émergence »; Tél : 222 22 40 60.	
1.7.2	Le Maître d'ouvrage envisage la nécessité d'assurer une certaine continuité pour les activités en aval: <b>Oui</b>	
1.8	Les clauses du contrat relatives aux manœuvres frauduleuses et à la corruption sont les suivantes: <b>Dispositions prévues à l'article 1.8 du RGAO en matière de manœuvres frauduleuses, aux pratiques collusoires, et aux pratiques coercitives, ainsi que les sanctions prévues pour la fourniture de matériel de contrefaçon.</b>	
2.1	Des éclaircissements peuvent être demandés quatorze (14) jours avant la date de soumission. Les demandes d'éclaircissement doivent être expédiées à l'adresse suivante: Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun BP 6069 Yaoundé.	
3.1	Les propositions doivent être soumises dans la (les) langue(s) suivante(s): <b>Le Français ou l'Anglais</b>	
3.2	i. Deux consultants figurant sur la liste restreinte peuvent-ils s'associer ? : <b>Non</b>	
3.3	<p>ii. Le nombre de mois de travail du personnel clé nécessaires à la mission est estimé à Six (06) mois pour la mission d'œuvre générale des travaux.</p> <p>iii. Le personnel clé doit posséder au minimum l'expérience suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Un chef de mission</b> : Architecte ou Ingénieur de génie civil (bac+5 ou plus) ayant au moins dix (10) années d'expérience générale et cinq (05) dans le domaine des études et/ou contrôle des constructions et réhabilitations des bâtiments, inscrit à l'Ordre régissant sa profession ;</li> <li>➤ <b>un expert économiste senior.</b> Il devra être titulaire d'un MBA ou en tout cas être diplômé en économie (de préférence BAC + 5 ou équivalent), avec une spécialisation ou une expérience en économie d'entreprise. De plus, il devra justifier d'une expérience au Cameroun, dans la mise en place, la gestion et/ou la</li> </ul>	



	<p>10. le registre de commerce.</p> <p>En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces 5, 6, 7 étant uniquement présentés par le mandataire du groupement</p>																																				
4.6.2	<p><b>B. Volume 2:</b> Le dossier technique contiendra les pièces ci-après visées dans le RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. La lettre de soumission de la Proposition Technique, signée et datée</li> <li>2. Les références du B.E.T. (une référence similaire sur les 05 dernière années). Les références du BET ne seront prises en compte que si le candidat y joint les extraits des contrats (1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et dernières pages) accompagnés de l'une des pièces suivantes : attestations de bonne fin délivrées par le Maître d'Ouvrage, mainlevées des cautions de bonne exécution, approbation des rapports finaux, procès-verbaux des commission de suivi et de recette technique ainsi que les coordonnées des Maître d'Ouvrage permettant de vérifier ces informations ;</li> <li>3. Toutes observations ou suggestions éventuelles sur les Termes De Référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage</li> <li>4. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission</li> <li>5. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun de ses membres et leur calendrier</li> <li>6. Des curricula vitae récemment datés et signés par le personnel clé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition. Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions ;</li> <li>7. Le CCAP et les TDR paraphés et signés ;</li> <li>8. Toute autre information demandée dans le RPAO ;</li> <li>9. Déclaration sur l'honneur de n'avoir jamais abandonné un marché attribué.</li> </ol> <p><b>La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.</b></p>																																				
4.6.3	<p><b>C. Volume 3 :</b> La proposition financière contiendra les pièces ci-après visées dans le RGAO :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>a. La soumission suivant le modèle joint, datée, signée et timbrée ;</li> <li>b. Le bordereau des prix unitaires ;</li> <li>c. Le devis quantitatif et estimatif .</li> </ol>																																				
5.1	<p>Le Dossier Administratif et les propositions techniques et financières doivent être soumises au plus tard le _____ à 13h00 au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</p> <p>Les dossiers administratifs et les propositions techniques seront ouverts par la Commission Ministérielle de passation des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.</p> <p>Tout complément d'information au Maître d'Ouvrage doit être envoyé au service des marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat</p>																																				
5.3	<p>Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant:</p> <p><b>I. PRESENTATION DE L'OFFRE 05 points</b></p> <p><b>II. RÉFÉRENCES 20 points</b></p> <p><b>II. 1 RÉFÉRENCES FINANCIÈRES 05 points</b></p> <table border="1"> <tr> <td colspan="4">I.1- Chiffres d'Affaires (CA) : moyenne des 05 dernières années ≥ 50 millions FCFA</td> </tr> <tr> <td colspan="4">N.B : suivant bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé.</td> </tr> <tr> <td>Points</td> <td>CA ≥ 50 000 000</td> <td>Oui</td> <td>3 Points</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Non</td> <td>0 point</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>____/3</td> </tr> <tr> <td colspan="4">I.2- Attestation d'une capacité financière d'au moins 5 millions délivrée par une banque agréée</td> </tr> <tr> <td>Points</td> <td>Attestation d'une capacité financière</td> <td>Oui</td> <td>2 Points</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td>Non</td> <td>0 point</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td>____/2</td> </tr> </table>	I.1- Chiffres d'Affaires (CA) : moyenne des 05 dernières années ≥ 50 millions FCFA				N.B : suivant bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé.				Points	CA ≥ 50 000 000	Oui	3 Points			Non	0 point				____/3	I.2- Attestation d'une capacité financière d'au moins 5 millions délivrée par une banque agréée				Points	Attestation d'une capacité financière	Oui	2 Points			Non	0 point				____/2
I.1- Chiffres d'Affaires (CA) : moyenne des 05 dernières années ≥ 50 millions FCFA																																					
N.B : suivant bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé.																																					
Points	CA ≥ 50 000 000	Oui	3 Points																																		
		Non	0 point																																		
			____/3																																		
I.2- Attestation d'une capacité financière d'au moins 5 millions délivrée par une banque agréée																																					
Points	Attestation d'une capacité financière	Oui	2 Points																																		
		Non	0 point																																		
			____/2																																		

	<p>restructuration d'entreprises en général et des pépinières d'entreprises en particulier. Avoir participé à la formulation de la Stratégie de développement de la petite et de la moyenne entreprise, de l'économie sociale et de l'artisanat serait un atout.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Un expert en structure</b> : Ingénieur de génie civil (bac+3 ou plus) ayant au moins dix (10) années d'expérience générale et cinq (05) dans le domaine des études et/ou contrôle des constructions et réhabilitations des bâtiments ;</li> <li>➤ <b>Un expert en fluide</b> : Ingénieur de génie civil Ingénieur de génie électrique, industriel(bac+3 ou plus) ayant au moins dix (10) années d'expérience générale et cinq (05) dans le domaine des études et/ou contrôle des constructions et réhabilitations des bâtiments ;</li> <li>➤ <b>Un topographe</b> : Technicien supérieur en topographie ayant au cinq (05) années d'expérience générale et trois(03) dans le domaine des études et/ou contrôle des constructions et réhabilitations des bâtiments ;</li> <li>➤ <b>Un géotechnicien</b> : Universitaire ou ingénieur dans le domaine géotechnique ou similaire(génie civil/géologie) de niveau (bac+3) ayant au cinq (05) années d'expérience générale et trois(03) dans le domaine des études et/ou contrôle des constructions et réhabilitations des bâtiments .</li> </ul>
3.4	<p>iv. Langue(s) de rédaction des rapports afférents à la mission: <b>Le Français ou l'Anglais</b></p> <p>v. La formation constitue un élément majeur de cette mission : <b>Non</b></p> <p>vi. Autres renseignements à fournir dans la proposition technique : <b>voir paragraphe 4.6.1 (b) ci-dessous du RPAO.</b></p>
3.7	<p>Impôts: la présente Lettre Commande est soumise en matière de fiscalité à la réglementation camerounaise en vigueur notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;</li> <li>- La Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019</li> </ul>
3.8	L'élément dépenses locales doit-il être libellé dans la monnaie nationale ? : <b>Oui</b>
3.10	Les propositions doivent demeurer valides Quatre Vingt Dix ( <b>90</b> ) jours après la date de soumission.
4.3	Les Candidats doivent soumettre <b>Sept (07) exemplaires</b> de chaque proposition dont un ( <b>01</b> ) <b>original et six (06) copies</b>
4.4	<p>Adresse de soumission des propositions: au Service des Marchés du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat, 15ème étage porte T02 de l'immeuble ministériel n°1 dit « Immeuble de l'émergence »; tél : 222 22 40 60.</p> <p>Renseignements à ajouter sur l'enveloppe extérieure:  <b>« APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N° ___ / AONR /MINPMEESA/CIPM/2019  DU _____ RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE  REALISER L'ETUDE ARCHITECTURALE ET GEOTECHNIQUE POUR LA CONSTRUCTION DE  L'INCUBATEUR DE FIFINDA  (PROCEDURE D'URGENCE).  A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</b></p>
4.6.1	<p><b>A. Volume 1</b> : Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'accord de groupement, le cas échéant ;</li> <li>2. Le pouvoir de signature, le cas échéant ;</li> <li>3. Une attestation de non-redevance</li> <li>4. Une attestation de non-faillite délivrée par les Greffes du Tribunal de Première Instance du domicile du soumissionnaire (original) ;</li> <li>5. Une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire (original) ;</li> <li>6. La quittance d'achat du dossier d'appel d'offres (original) ;</li> <li>7. Le cautionnement provisoire (original) suivant le modèle joint au DAO</li> <li>8. Une attestation de non-exclusion temporaire ou définitive des marchés publics, délivrée par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics (original).</li> <li>9. Une attestation pour soumission CNPS (original) datée de moins de trois mois à compter de la date de signature de ladite attestation;</li> </ol>

6.1	Les négociations ont lieu au Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
7.2	Le début de la mission est prévu pour le :.....

## II.2 RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES 15 points

Expérience dans le domaine des études et/ou le contrôle des constructions ou réhabilitation des bâtiments	____/6
Expérience dans le domaine des études techniques : géotechnique, topographie	____/6
Expérience dans le domaine dans les études de faisabilité	____/3
Chaque projet exécuté sera justifié par la 1ère et dernière page du contrat, et par de PV de réception ou attestations de bonne fin des travaux.	
<b>NB</b> : L'absence d'un des justificatifs entraîne la non prise en compte de la référence.	

## III. COMPÉTENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL PROPOSE. (50 points)

N°	RUBRIQUES	COTATION
1	Chef de mission ingénieur de génie civil	15 points
2	un expert économiste senior	10 points
3	Expert en structure	6,5 points
4	Expert en fluide	6,5 points
6	Topographe	6 points
7	Géotechnicien	6 points

## IV. DESCRIPTION DES MOYENS TECHNIQUES ET MATÉRIELS À METTRE EN PLACE (15 points)

b1	Véhicules 4x4/ Nombre = 01	____/5
	Points = Note = $\frac{\text{nombre véhicules } (\leq 2) \times \text{cotation}}{1} = (1\text{pt} \times 1)$	
b2	Logiciels de calcul et de dessins	____/5
	Points = Note = $\frac{\text{nombre logiciels } (\leq 4) \times \text{cotation}}{4} = (1\text{pt} \times 4)$	
b3	Matériel de bureau, dessin, informatique	____/5
	Points = Note = $\frac{\text{nombre } (\leq 4) \times \text{cotation}}{4} = (1\text{pt} \times 4)$	
	Points = Note = $\frac{\text{nombre } (\leq 3) \times \text{cotation}}{3} = (1\text{pt} \times 3)$	

### I. Méthodologie et planning (10 points)

N°	RUBRIQUES	Points
1	Méthodologie	____/5
2	Planning	____/5

**Total sur 100 points**  
**Le score technique minimum requis est de 70 points sur 100 points**

La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :

(Soit  $S_f = 100 \times F_m/F$ ,  $S_f$  étant le score financier,  $F_m$  étant la proposition la moins disante et  $F$  le montant de la proposition considérée, ou tout autre formule linéaire)

5.10

Les poids respectifs attribués aux propositions Technique (T) et Financière (F) sont :

- T = 0,70
- F = 0,30

La note globale technico-financière sera déterminée par une pondération faite entre la note technique et note financière selon la formule suivante : **NOTE GLOBALE (NG) = (70 x ST+ 30x SF)/100**

# SOMMAIRE

## CHAPITRE I : GENERALITES

- ARTICLE 1: OBJET DU MARCHE
- ARTICLE 2: PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4: LANGUE, LOI ET REGLEMENTATION APPLICABLES
- ARTICLE 5: PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE
- ARTICLE 6: TEXTES GENERAUX APPLICABLES
- ARTICLE 7: COMMUNICATION
- ARTICLE 8: ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : MARCHÉ A TRANCHES CONDITIONNELLES
- ARTICLE 10: MATERIEL ET PERSONNEL DU FOURNISSEUR

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 11 : GARANTIES ET CAUTIONS
- ARTICLE 12 : MONTANT DU MARCHÉ
- ARTICLE 13 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 14 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 15: FORMULATION DE REVISION OU D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 16: FORMATION D'ACTUALISATION DES PRIX
- ARTICLE 17 : AVANCE
- ARTICLE 18 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 19 : INTERETS MORATOIRES
- ARTICLE 20 : PENALITE DE RETARD
- ARTICLE 21 : DECOMPTE FINAL
- ARTICLE 22 : DECOMPTE GENERAL ET DEFINITIF
- ARTICLE 23 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 24 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT DES MARCHES

## CHAPITRE III : EXECUTION DU MARCHE

- ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 26 : DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 27 : OBLIGATIONS DU MAITRE DOUVRAGE
- ARTICLE 28 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE
- ARTICLE 29 : ASSURANCES
- ARTICLE 30: PROGRAMME D'EXECUTION
- ARTICLE 31: AGREMENT DU PERSONNEL
- ARTICLE 32: SOUS-TRAITANCE

## CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION

- ARTICLE 33 : COMMISSION DE SUIVI DES RECETTES
- ARTICLE 34 : RECETTE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 35 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 36 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 37: EDITION ET DIFFUSION DU PRESENT MARCHE

## CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

- ARTICLE 35 : RESILIATION DU MARCHE
- ARTICLE 36 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 37 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 38 : EDITION ET DIFFUSION DU MARCHE
- ARTICLE 39 ET DERNIER : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,

DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES

MARCHES

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- : - : - : - : - : - : -

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work - Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND

HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030**

**Pièce N° 5 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES  
PARTICULIÈRES (CCAP)**

AVRIL 2019

2

2. La soumission du prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contrares au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ou description des services;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
4. Les termes de références ou description des services;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous détail des prix unitaires;
6. Le plan d'action;
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics de Services et de Prestations Intellectuelles mis en vigueur par arrêté N°033 du 13 février 2007;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché.

### **Article 6 : Textes généraux applicables**

La présente lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après:

1. La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
2. Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP modifié et complété par le décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
3. Décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics;
4. Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics
5. Circulaire n°003/CAB/PM du 18 Mai 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
6. Circulaire n°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant amélioration de la performance du système des marchés publics ;
7. Circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion de changements des conditions économiques des marchés publics ;
8. Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
9. Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019 ;
10. lettre circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
11. Textes régissant les corps de métiers ;
12. Autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

### **Article 7 : Communication**

- 1.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :
  - a. Dans le cas où le prestataire est le destinataire : Passé le délai de 15 jours fixé par l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la mairie de : [A préciser] chef- lieu de la région dont relève les prestations.
  - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage est le destinataire :

## CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

### Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet le recrutement d'un consultant technique en vue des études architecturales et géotechniques pour la construction du Centre d'incubation de FIFINDA

### Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Restreint N°\_\_\_\_\_/AONR /MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCUBATION DE FIFINDA (PROCEDURE D'URGENCE).

### Article 3 : Définitions et attributions

#### 3.1. Définitions générales

- **L'Autorité Contractante (AC)** est le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat. A ce titre, il est signataire du marché et en assure le bon fonctionnement.
- **Le Maître d'Ouvrage** est le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat.
- **Le Chef de Service du marché** est le Directeur des Affaires Générales du Ministère des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels.
- **L'Ingénieur du marché** est le Chef de Division, des Etudes, des Projets et de la Prospective ci-après. Il est responsable du suivi technique du marché, sans aucune incidence financière. Il rend compte au Chef de service du Marché.
- **Le prestataire** est : [Le BET adjudicataire];

#### 3.2. Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement est le MINPMEESA
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est le MINPMEESA
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est la Trésorerie Générale de Yaoundé à la DGTCFM;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Chef Service du Marché.

### Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le [Français et/ou l'Anglais.]

4.2. Le prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### Article 5 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives de la présente lettre commande sont par ordre de priorité:

1. La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;

personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 36 du présent contrat ou d'application de pénalités.

9.3. Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante.

## CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

### Article 11 : Garanties et cautions

Sans objet.

### Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail estimatif ci-joint, est de (*en chiffres*) (*en lettres*) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC); soit:

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA et montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA pour la Tranche Ferme

- Montant HTVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA et montant de la TVA: \_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francs CFA pour la Tranche Conditionnelle.

### Article 13 : Lieu et mode de paiement

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au prestataire, dans les conditions indiquées dans le Marché, le prestataire s'engage par les présentes à exécuter le marché conformément aux dispositions du Marché. Les paiements s'effectueront sur la base des décomptes périodiques à la demande du Prestataire, au prorata du niveau de réalisation des prestations exécutées, et déduction faite de l'acompte.

13.2. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres*), par crédit au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du prestataire à la banque \_\_\_\_\_; Les frais de transfert sont à la charge du prestataire.

### Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

### Article 15 : Formules de révision des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas révisables.

### Article 16 : Formules d'actualisation des prix

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

### Article 17 : Avances de démarrage

Sans objet.

### Article 18 : Règlement des prestations

#### 1) Constatation des prestations exécutées

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et l'ingénieur établissent un attachement

2

Monsieur/Madame : [A préciser] avec copie adressée dans les mêmes délais au Chef de Service et à l'ingénieur le cas échéant.

## **Article 8 : Ordres de service**

Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

Les différents ordres de services seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1- L'ordre de service de commencer les prestations, est signé et notifié au Cocontractant par le Maître d'Ouvrage avec copie, au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur et l'Organisme payeur.
- 8.2- Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur l'Organisme payeur. Le visa préalable de l'Organisme payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3- Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés le Chef de service du marché et notifiés par au Cocontractant à l'Ingénieur.
- 8.4- Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché, avec copie à l'Ingénieur.
- 8.5- Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations, pour cause de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par ses services au Cocontractant avec copie au Chef de service et à l'ingénieur.
- 8.6- Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le prestataire d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.7 S'agissant des ordres de services signés et notifiés par le Maître d'Ouvrage, la notification doit être faite dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la date de transmission du Maître d'Ouvrage.

## **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans Objet.

## **Article 10 : Matériel et personnel du prestataire**

10.1. Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Maître d'Ouvrage ou du Chef de service du marché accordé après avis de l'Ingénieur. En cas de modification, le prestataire fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale ou par un matériel de performance similaire et en bon état de marche.

9.2. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en matériel et en

pour établir le décompte général et définitif au prestataire. Le Chef de service du Marché ou l'ingénieur dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le prestataire et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

- Le décompte final;
- L'acompte pour solde;
- La récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le prestataire, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

La loi 2018/022 du 11 décembre 2018 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 et la Circulaire N°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'État, des Établissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes subventionnés pour l'exercice 2019.

### **Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

## **CHAPITRE III : EXÉCUTION DES PRESTATIONS**

### **Article 25: Consistance des travaux**

Les travaux consistent en :

- Étape 1 : Etudes préliminaires de démarrage ;
- Étape 2 : – Avant-projet sommaire (APS) ;  
– Avant-projet détaillé (APD) ;  
– Etude de faisabilité ;  
– Confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et production d'une maquette numérique en 3D.
- Étape 3 : rapport final.

### **Article 26 : Délais d'exécution du Marché**

25.1. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de six (06) mois.

25.2. Ces délais courent à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

### **Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage**

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.
2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages,

4

contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## **2) Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au cocontractant.

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 12 du mois.

Le chef de service dispose d'un délai de 15 jours maxi pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement.

## **3) Avance de démarrage**

Aucune avance de démarrage ne sera accordée.

## **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

## **Article 20 : Pénalités de retard**

20.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

- a. Un deux millièmes (1/2000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché;
- b. Un millième (1/1000<sup>e</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Pénalités particulières : La remise tardive des rapports entraîne une pénalité par jour de retard de 1% du montant de la prestation de l'étape correspondante.

20.3. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base avec ses pénalités de retard.

## **Article 21: Décompte final**

21.1 Après achèvement des prestations et dans un délai maximum de trente (30) jours après la date de réception provisoire, le prestataire établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des prestations effectivement réalisées qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'œuvre.

21.3. Le prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

## **Article 22 : Décompte général et définitif**

22.1. Le Chef de service du Marché ou l'ingénieur dispose d'un délai de vingt (20) jours

modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des prestations, celui-ci retournera le programme d'exécution accompagné de la correspondance précisant les réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception. Le programme d'action constituera une pièce contractuelle après approbation de l'Ingénieur.

### **Article 31 : Agrément du personnel**

Si le Maître d'Ouvrage demande le remplacement d'un membre de l'équipe pour faute grave dûment constatée ou pour incompétence, le remplacement se fait aux frais du prestataire dans un délai maximum de quinze(15) jours. Le Maître d'Ouvrage se réserve la possibilité de refuser son agrément à une personne proposée par le prestataire dont la qualification serait insuffisante.

### **Article 32 : Sous-traitance**

Il n'est pas prévu de sous-traitance.

## **CHAPITRE IV : DE LA RECEPTION**

### **Article 33 : Commission de réception**

La Commission de réception sera composée des membres suivants:

1. Le Maître d'ouvrage ou son représentant – Président ;
2. Le Directeur des Petites et Moyennes Entreprises – Membre.
3. Le Chef de service du marché – Membre ;
4. L'Ingénieur du marché – Rapporteur;
5. Le Comptable-Matières Compétent du MINPMEESA– Membre ;
6. Le Prestataire– Membre.

### **Article 34 : Réception des prestations**

La réception et l'approbation des rapports afférents à la mission seront effectuées par la Commission de réception après avis de l'Ingénieur du Marché.

## **CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES**

### **Article 35 : Cas de force majeure**

Le Prestataire ne sera pas exposé à des pénalités, ou à la résiliation pour non-exécution, si, et dans la mesure où, son retard à exécuter ses prestations ou autre carence à remplir les obligations qui lui incombent en exécution du Contrat est dû à un cas de force majeure.

Aux fins du présent Article, « force majeure » désigne un événement échappant au contrôle du Prestataire et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels événements peuvent inclure, sans que cette liste soit limitative, les actes du Maître d'ouvrage, au titre de ses prérogatives, ou au titre du Contrat, les guerres et révolutions, incendies, inondations, épidémies et mesures de quarantaine.

En cas de force majeure, le Prestataire notifiera avant le quinzième jour qui a suivi l'évènement par écrit au Maître d'ouvrage, l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'ouvrage, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes en exécution du Contrat, dans la mesure où cela est raisonnablement pratique de les exécuter, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations dont l'exécution n'est pas entravée par la force majeure. Il est du seul ressort du Maître d'ouvrage l d'apprécier les cas de force majeure.

violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

## **Article 28: Obligations du prestataire**

1. Le prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Pendant la durée du marché, le prestataire ne s'engage pas directement ou indirectement, dans des activités professionnelles ou contractuelles susceptibles de compromettre son indépendance par rapport aux missions qui lui sont dévolues.
3. En cas de conflit d'intérêt du fait d'un membre de l'équipe de la mission, le prestataire doit le signaler par écrit au Maître d'Ouvrage et doit remplacer l'expert en question, impliqué dans le projet ou le marché.  
Le conflit d'intérêt s'entend de toute situation dans laquelle le prestataire pourrait tirer des profits directs ou indirects d'un marché passé par l'Autorité Contractante auprès de laquelle il est consulté ou toute situation dans laquelle il a des intérêts personnels ou financiers suffisants pour compromettre son impartialité dans l'accomplissement de ses fonctions ou de nature à affecter défavorablement son jugement.
4. Le prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution du marché. A ce titre, les documents établis par le prestataire au cours de l'exécution du marché ne peuvent être publiés ou communiqués qu'avec l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.
5. Le prestataire est tenu lors du dépôt du rapport final, de restituer tous les documents empruntés au Maître d'Ouvrage.
6. Le prestataire ainsi que ses associés ou ses sous-traitants s'interdisent pendant la durée du marché, et à son issue pendant [six (6) mois], de fournir des biens, prestations ou services destinés au Maître d'Ouvrage découlant des prestations ou ayant un rapport étroit avec elles (à l'exception de l'exécution des prestations ou de leur continuation).
7. Le prestataire doit prendre en charge les frais professionnels et la couverture de tous risques de maladie et d'accident dans le cadre de sa mission.
8. Le prestataire ne peut pas modifier la composition de l'équipe proposée dans son offre technique sans l'accord écrit du Maître d'Ouvrage.

## **Article 29 : Assurances**

Au titre du présent Marché, le prestataire souscrira une police d'assurance pour des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des prestations.

## **Article 30 : Programme d'exécution ou Plan d'action (rapport de premier établissement)**

Le programme d'exécution devra être conforme aux termes de références.

Dans un délai maximum d'un (01) mois à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations, le Prestataire soumettra le programme d'exécution ou plan d'action à l'approbation du Chef de Service du Marché après avis motivé de l'Ingénieur du Marché.

Après approbation du programme d'exécution par le Chef de Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours pour validation à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté par l'Autorité Contractante, des

X

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- : - : - : - : - : - : -

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

# APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030

Pièce N° 6 : TERMES DE REFERENCE (TDR)

AVRIL 2019

### **Article 36 : Résiliation du Marché**

Le Contrat peut être résilié comme prévu au décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des prestations de plus de dix (10) jours calendaires;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10% du montant des prestations;
- Refus de la reprise des prestations mal exécutées;
- Défaillance du prestataire;
- Non-paiement persistant des prestations.

### **Article 37 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

L'Autorité Contractante et le Prestataire feront tous les efforts nécessaires pour régler, à l'amiable, les différends ou litiges survenant entre eux au titre du Contrat.

Si, trente (30) jours après le commencement des négociations d'un règlement amiable, l'Autorité Contractante et le Prestataire ont été incapables de régler un litige né du Contrat, chacune des parties peut demander que le règlement du litige soit soumis aux procédures judiciaires ou d'arbitrage conformément au Droit Camerounais. Ces procédures peuvent inclure, sans y être limitées, la conciliation sous forme de médiation d'un tiers ou la saisine en vue d'un jugement d'un tribunal camerounais compétent.

### **Article 38 : Edition et diffusion du présent Marché**

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du prestataire et fournis au Chef de service pour diffusion.

### **Article 39 et dernier : Entrée en vigueur du Marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par l'Autorité Contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au prestataire.

citer la faible compétitivité des produits, la faiblesse des capacités techniques, technologiques, financières et managériales des promoteurs et l'absence de structuration.

L'ensemble des problèmes ainsi identifiés a fait l'objet de plans d'actions détaillés dans le Plan Directeur du Développement des PME et le Document de Stratégie de Développement des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat.

Il s'agit aujourd'hui de poursuivre la mise en œuvre des recommandations forte desdits documents à savoir la mise en place des pépinières pilotes d'entreprises notamment dans le département de l'Océan plus précisément à FIFINDA.

## **II- Description de la prestation**

### **2-1 Objectif général**

Promouvoir l'esprit d'entreprise et favoriser la création et la réussite pérenne de nouvelles entreprises, notamment les micros, les petites et les moyennes entreprises dans l'ensemble du pays.

### **2-2 Objectif Spécifiques**

De façon spécifique, il s'agira :

Mettre en place à FIFINDA, une pépinière d'entreprises qui :

- i. assure l'accueil et l'accompagnement des porteurs de projets de création d'entreprises ;
- ii. organise et offre une panoplie de services dont a besoin le porteur de projet avant, durant et après le démarrage réel de son entreprise ;
- iii. initie des conventions de partenariat avec les différents prestataires de services (BDS).

### **2.3. Services demandés, y compris la démarche (itinéraire) méthodologique**

#### **2.3.1 Services demandés**

Le consultant ou bureau d'études retenu collectera toutes les informations nécessaires relatives à son sujet (éléments factuels, statistiques, analytiques, prospectifs...). Il procèdera à une étude documentaire, identifiera les domaines manquant d'informations et proposera des études conséquentes et adéquates. Il mènera en direction des principaux responsables du MINPMEESA (y compris dans au moins un service déconcentré) et des autres acteurs du domaine, des entretiens semi-directifs, effectuera des projections (simulations) dans le temps pour relever les tendances et risques encourus. Il préparera les réunions de réflexion ou de validation prévus dans le cadre de sa mission.

#### **2.3.2 Itinéraire méthodologique suggérée**

La réalisation de la présente activité se fera en trois (03) phases distinctes.

**Phase 1.** Le démarrage : elle consistera à faire une réunion de lancement avec des membres du Comité interne de suivi de l'étude mis en place au MINPMEESA. Dans ce cadre, le consultant expose sa compréhension des TDR assortie d'éventuelles réserves, ainsi que la démarche méthodologique proposée pour atteindre les résultats. Cette phase s'achèvera par l'adoption d'un chronogramme précis et consensuel de mise en œuvre de la mission, proposé par le consultant.

**Phase 2.** A partir du document de stratégie et du Plan Directeur et de tous les autres documents qui seront mis à sa disposition par la DEPP et la DPME, le consultant travaillera à la réalisation des résultats qui lui sont confiés dans le cadre du projet. Cette phase s'achève par une réunion de restitution au MINPMEESA.

Dans cette partie il va s'agir :

## TERMES DE REFERENCE (TDR)

### I- Contexte et justification

#### 1.1. Données socio-économiques récentes

L'état actuel de développement du Cameroun est encore préoccupant. En effet, au regard de la dernière enquête camerounaise auprès des ménages (ECAM III), l'incidence de la pauvreté est restée à peu près la même entre 2001 et 2007 (40, 1% et 39, 3% respectivement).

D'un autre point de vue, le niveau du revenu par tête reste extrêmement faible (630 \$/hab.) et le Cameroun se situe dans le groupe des pays à faibles revenus. L'espérance de vie à la naissance est de 61,25 ans contre 77 ans dans les pays à revenus élevés. Le taux de scolarisation dans le primaire est de 78,18%, loin de l'objectif d'éducation pour dans le cadre des objectifs du millénaire pour le développement.

D'après les estimations du DSCE, le niveau de croissance compatible avec les préoccupations actuelles de développement devrait être de l'ordre de 7 à 8% à moyen terme. Or, ce taux oscille autour de 3% en moyenne depuis 2003. Les autorités, à travers le DSCE, veulent porter ce dernier à 5,5% en moyenne annuelle au cours de la période 2010-2020 par le développement des petites et moyennes entreprises, en vue de relever l'immense défi de l'emploi dont le niveau devra se situer en dessous de 50% en 2020. Le niveau du sous-emploi est aujourd'hui estimé à 75,8%.

#### 1.2. Situation actuelle dans le secteur concerné

En décembre 2004, l'organigramme du Gouvernement s'est enrichi, pour la première fois dans notre pays, d'un département ministériel spécifiquement chargé des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat.

Cette importante réforme institutionnelle, s'est confirmée et renforcée par le décret n°2010/062 du 05 mars 2010 portant organisation du MINPMEESA et ses différentes modifications, a permis d'importantes avancées dans le secteur privé camerounais en général. On peut citer :

- la loi n°2007/004 du 03 Juillet 2007 sur l'artisanat ;
- la loi n°2010/001 du 13 avril 2010 portant promotion des petites et moyennes entreprises et ses modifications subséquentes ;
- la création des Centres de Gestion Agréés (2010) ;
- la création des Centres des formalités de création d'entreprises (depuis 2010) ;
- la formulation d'un Plan Directeur pour le développement des petites et moyennes entreprises (2009) ;
- l'élaboration du Document de Stratégie de développement des petites et moyennes entreprises, de l'économie sociale et de l'artisanat.

Les efforts ainsi accomplis ont rendu possible :

- i) une meilleure délimitation du domaine des PMEESA et sa définition ;
- ii) la mise en place des mesures de simplification et de facilitation et, enfin ;
- iii) une plus grande connaissance du domaine.

On note, malgré l'important potentiel que représente le domaine des PMEESA, l'existence d'un certain nombre de contraintes de nature diverses qui tiennent aussi bien à des facteurs externes qu'internes aux PMEESA. Sans être exhaustif, on peut

- à la justification des types d'ouvrages, de structure de bâtiment, de chaussée et équipements de toutes natures préconisés en particulier par un exposé et une étude comparative des différents types ;
- à la description des ouvrages de toutes natures, et de leurs principaux éléments dans la mesure où elle est nécessaire à la compréhension des plans (y compris la justification du dimensionnement dans les cas simples ne nécessitant pas de notes de calculs) et en tout état de cause, pour expliquer les modes de construction et d'exploitation ;
- à l'indication des dates souhaitables et délais normaux d'exécution des travaux, compte tenu des procédures envisagées pour la passation des marchés des travaux;
- à l'évaluation des dépenses afférentes et la précision qui y est attachée.

(ii) Un rapport des études géotechniques.

(iii) Un rapport photographique par ouvrage, permettant de présenter la situation de référence.

(iv) Une évaluation détaillée des dépenses afférentes à l'exécution des travaux, fondée sur des avants métrés et tenant compte des particularités des interventions programmées et de leurs divers éléments. Elle dégagera et justifiera les provisions pour déplacement des réseaux et pour prise en compte des mesures environnementales non prises en compte dans les travaux.

(v) Une proposition d'allotissement des travaux, y compris des éléments de justification. Ce découpage tiendra compte de la nature des travaux.

(vi) Un planning général des travaux et le partage en tranches homogènes d'exécution.

(vii) Les éléments relatifs à l'entretien et à la gestion des ouvrages. Pour chaque ouvrage, le rapport d'Avant-projet Détaillé définira toutes les tâches d'entretien et de gestion nécessaires pour garantir durablement le niveau de service prévu. Il proposera également le mode de réalisation des travaux et des prestations ainsi définis, ainsi que les modalités de leur prise en charge ou de leur financement.

(viii) Le Dossier de plans relatif aux travaux projetés, qui sera du niveau projet d'exécution et comportera les documents cités ci-dessous :

*Aménagement des espaces et bâtiments :*

- Plans d'ensemble (plans, coupes, sections, élévations, profils aux échelles appropriées) représentant les ouvrages dans leur site avec le report des données recueillies et permettant d'apprécier leur connaissance et de définir leur adaptation au terrain ;
- Plans de niveaux aux échelles appropriées (1/50e ou 1/100e) avec l'indication des surfaces offertes demandées par le programme ;
- Plans et schémas de principe des principaux équipements ;
- Plans de structures ;
- Plans des différents réseaux (eau, électricité, télécom, etc.) avec les raccordements au réseau public ;

### **Mission 1 : Avant projet sommaire (APS)**

Les études sommaires devront permettre d'établir :

- Le plan de situation ressortant les propositions de raccordement aux différents réseaux (eau, électricité, fibre optique, voirie, etc.)
- Le plan de masse avec courbes de niveau à l'échelle 1/2000ème,
- Les plans de distribution des bâtiments à l'échelle 1/100ème,
- Les plans d'implantation des infrastructures à l'échelle 1/1000ème, (ces plans seront
- réalisés par secteurs pour tenir compte de l'échelle)
- Les plans des coupes longitudinales et transversales des bâtiments à l'échelle 1/100ème,
- Les plans des façades à l'échelle 1/100ème,
- Les perspectives,
- Les pré-évaluations.

### **Mission 2 : Avant-projet Détaillé (APD)**

Les études détaillées comprendront les activités ci-après :

#### **Levés topographiques**

Ils concernent, selon le cas :

- le levé des sites du projet, ainsi que de leur environnement immédiat générateur de problème (poteaux, talweg, berges de cours d'eau, zones d'habitation, etc.) ;
- le levé détaillé des parties d'équipements devant faire l'objet d'intervention ;
- le récolement des réseaux existants.

Les points relatifs à la polygonale de base, ainsi qu'aux éventuelles polygonales secondaires seront matérialisés par des bornes, solidement implantées et parfaitement identifiées en planimétrie et en nivellement. Le levé réalisé sera rattaché au réseau géodésique national du Cameroun.

#### **Réseaux divers**

Le Consultant établira tous les plans, études et devis correspondants aux différents réseaux en relation avec les concessionnaires (s'il s'avère que leurs installations sont affectées par le projet).

#### **Le rapport d'Avant-projet Détaillé**

Le rapport d'Avant-projet Détaillé permettra d'arrêter toutes les options techniques, financières et d'exploitation des ouvrages, aménagements et constructions, objets du sous projet. L'étude d'Avant-projet Détaillé comportera les parties suivantes:

(i) Un mémoire à caractère à la fois descriptif, explicatif et justificatif composé de plusieurs

Chapitres consacrés respectivement :

- à l'indication de l'ensemble des données utilisées ;
- aux données d'ordres climatique, hydrologique, géologique, géotechnique, topographique, etc. ;
- à l'indication de l'ensemble des dispositions réglementaires et des servitudes ainsi que l'application qui en a été faite ;

- l'étude de faisabilité est élaborée ;
- une étude d'Avant Projet Sommaire (APS) élaborée ;
- Une étude d'Avant Projet Détaillé (APD) ;
- un Dossier de Consultation des Entreprises et une maquette numérique (DCE) disponible ;
- des Plans & devis pour l'implantation des infrastructures sont confectionnés ;
- les ressources nécessaires à la bonne marche des pépinières sont identifiées ;
- les modes de fonctionnement et des services à rendre sont établis ;
- un Plan de développement des compétences (référentiels, formation des formateurs, des gestionnaires et des spécialistes en suivi d'entreprises) est élaboré ;
- d'un protocole d'utilisation des services est rédigé ;
- un plan d'accompagnement des premières entreprises à être admises est élaboré.

### III- Profil du consultant

- L'étude sera menée par une équipe d'experts composée d'au moins :
- **Un Chef de Mission** : Un architecte ou Ingénieur de Génie Civil (bac +5 ou plus), inscrit dans l'Ordre régissant sa profession. Il doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience générale et cinq (05) ans dans le domaine des études ou/et contrôle des constructions ou réhabilitations des bâtiments. Il sera chargé entre autre de coordonner les activités de la mission de contrôle.
  - **un expert économiste senior**. Il devra être titulaire d'un MBA ou en tout cas être diplômé en économie (de préférence BAC + 5 ou équivalent), avec une spécialisation ou une expérience en économie d'entreprise. De plus, il devra justifier d'une expérience au Cameroun, dans la mise en place, la gestion et/ou la restructuration d'entreprises en général et des pépinières d'entreprises en particulier. Avoir participé à la formulation de la Stratégie de développement de la petite et de la moyenne entreprise, de l'économie sociale et de l'artisanat serait un atout.
  - **Un expert en structure** : il doit être un Ingénieur de formation génie civil (bac +3 ou plus) inscrit dans l'Ordre régissant sa profession. Il doit avoir au moins dix (10) ans d'expérience générale et au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études ou/et contrôle des constructions ou réhabilitations des bâtiments.
  - **Un expert en fluide** : il doit être un Ingénieur de formation génie électrique, industriel (bac +3 ou plus) disposant d'au moins dix (10) ans d'expérience générale et au moins

- Plans de détails (1/20e)

*Voiries :*

- Plan de situation (1/5000e)
- Tracés en plan (1/2000e , 1/1000e ou 1/500e selon le besoin) avec délimitation des emprises et matérialisation des riverains ;
- Géométrie des carrefours au croisement des principales voies (1/1000e ou 1/500e )
- Profils en long (1/2000e – 1/200e ou 1/1000e – 1/100e )
- Profils en travers types (1/200e ) et profils en travers courants selon une fréquence adaptée au tracé
- Plans relatifs à l'aménagement de voies pour piétons et transports non motorisés, des aires de stationnement (1/500e , 1/200e , 1/100e ou 1/50e selon le besoin)

**Mission 3 :** Confection des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) et production d'une maquette numérique en 3D.

Le Consultant établira, conformément aux directives du Maître d'Ouvrage, les pièces techniques des dossiers de consultation des entreprises de travaux. Le Maître d'Ouvrage fera en cas de besoin les propositions d'allotissement.

Le Consultant aura à produire pour chaque DCE:

*Un dossier n°01*

- **Pièce 01 :** les Cahiers des Spécifications Techniques (ST),
- **Pièce 02 :** les cadres de devis quantitatif et estimatif (DQE)
- **Pièce 03 :** le bordereau des prix unitaires(BPU), ainsi que
- **Pièce 04 :** la liste du matériel et la liste du personnel clé nécessaires pour l'exécution des travaux.
- **Pièce 05 :** la liste codifiée des plans

Les autres sections des DCE seront constituées de documents types fournis par le Maître d'Ouvrage.

*Un dossier n°02*

Un dossier complémentaire contiendra les pièces propres à faciliter aux candidats la compréhension du dossier. Ces pièces non mentionnées comme pièces constitutives du marché n'ont qu'un caractère indicatif et n'engagent pas la responsabilité de l'Administration :

- **Pièce 06 :** les plans de situation ;
- **Pièce 07 :** les divers rapports ou notes de calculs inclus dans l'APD ;
- **Pièce 08 :** l'avant métré détaillé

*Un dossier n°03*

Un dossier confidentiel sera remis uniquement au Maître d'Ouvrage :

- **Pièce 09 :** le rapport de présentation du dossier ;
- **Pièce 10 :** le planning prévisionnel avec l'indication de délai, du matériel et des moyens humains à fournir ;
- **Pièce 11 :** l'estimation confidentielle des dépenses.

En outre, une maquette numérique en 3D sera mise à la disposition du maître d'ouvrage.

**Phase 3.** Elle concerne la rédaction et la production du rapport de l'étude, étant entendu que ledit rapport prendra en compte les observations formulées au cours de la réunion de restitution ci-dessus visée.

**2.3.3 Résultats attendus**

- un Manuel d'implantation des pépinières est élaboré ;
- un Plan de communication est élaboré ;



trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études ou/et contrôle des constructions ou réhabilitations des bâtiments.

- Un topographe : Il devra être Technicien Supérieur en topographie, disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et au moins trois (03) ans d'expérience dans le domaine des études ou/et contrôle des constructions ou de réhabilitations des bâtiments.
- Un géotechnicien, universitaire ou ingénieur dans le domaine géotechnique ou similaire (Génie Civil/Géologie) de niveau (bac +3 ou plus) disposant d'au moins cinq (05) ans d'expérience générale et trois ans d'expérience dans le domaine des études et/ou contrôle des constructions ou réhabilitations des bâtiments.

Pour chaque expert, une copie de diplôme, une attestation de disponibilité et un Curriculum Vitae prouvant que l'expert a bien une telle expérience, en citant les projets réalisés qui lui permettent de remplir ces critères (nom du projet, pays, dates, administration responsable) sont à joindre à la soumission.

### VIII- COÛT DE LA PRESTATION

Le coût de la prestation est de soixante millions de francs Cfa.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - -

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030**

**Pièce N° 8: CADRE DU DÉTAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

AVRIL 2019

### 5.B. Bordereau des prix unitaires (BPU)

N° Prix	Désignation des prestations Prix Unitaires hors TVA en lettres (Francs CFA)	Unité	Prix Unitaires en Chiffres (F.CFA)
1	Chef de mission	FF	_____
2	expert économiste senior	FF	_____
3	expert en structure	FF	_____
4	Un expert en fluide	FF	_____
5	Un Topographe	FF	_____
6	Un géotechnicien	FF	_____
7	Production du rapport de compréhension des termes de référence	14	_____
8	Production des différents rapports (APS, APD, ETUDE DE FAISABILITE, DCE ) de la prestation réalisée en versions Hard et Soft (en anglais ou en français) ;	14	_____
9	Production du rapport final (documents statistiques et récapitulatifs en français ou en anglais hard	14	_____

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE L'HYDRAULIQUE

DIRECTION GENERALE DES MARCHES

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

**COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD**

- - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030**

**Pièce N° 9 : MODELE DE MARCHE (MM)**

AVRIL 2019

N°	Désignation	Unité	Qté	Prix Unitaire	Prix Total
1	Chef de mission	U	01		
2	expert économiste senior	U	01		
3	expert en structure	U	01		
4	Un expert en fluide	U	01		
5	Un Topographe	U	01		
6	Un géotechnicien	U	01		
7	Production du rapport de compréhension des termes de référence	U	14		
8	Production des différents rapports (APS, APD, ETUDE DE FAISABILITE, DCE ) de la prestation réalisée en versions Hard et Soft (en anglais ou en français) ;	U	14		
9	Production du rapport final (documents statistiques et récapitulatifs en français ou en anglais hard	U	14		
a) PRIX TOTAL HTVA					
b) TVA (19,25%)					
c) AIR (2,2% ou 5,5%)					
d) PRIX TOTAL TTC (a+b)					
e) NET A PAYER (a-c)					

Arrêté le présent devis Quantitatif et Estimatif à la somme de \_\_\_\_\_ (en chiffre puis en lettres) FCFA

**Entre:**

*[Le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun]* dénommé ci-après «L'Autorité Contractante»

**D'une part,**

**Et**

*[Indiquer nom et adresse du Prestataire]* représenté par *[à préciser]*, son *[préciser la fonction]*, ci-après dénommé «Le prestataire»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

TENDERS BOARD

**MARCHE N° \_\_\_\_\_/M/MINPMEESA/CIPM/2019**  
**PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**MAITRE D'OUVRAGE:** Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun

**TITULAIRE DU MARCHÉ :** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

N° Contribuable: \_\_\_\_\_

**OBJET DU MARCHÉ :** RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCUBATION DE FIFINDA

**LIEU D'EXECUTION :** EDEA

**DELAI D'EXECUTION :** 05 Mois

MONTANT DU MARCHÉ	MONTANT
TTC	
HTVA	
T.V.A. (19.25%)	
AIR (2,2 ou 5,5%)	
Net à mandater	

**Financement:** Budget d'Investissement Public du MINPMEESA - Exercice 2019

**Imputation Budgétaire:** 5339511064518152030

SOUSCRITE,  
SIGNEE,  
NOTIFIEE,  
ENREGISTREE,

LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_  
LE \_\_\_\_\_

**PAGE..... ET DERNIERE**

**MARCHE PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°\_\_\_\_/ AONR /MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_ RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE D'INCUBATION DE FIFINDA (PROCEDURE D'URGENCE).**

Montant du Marché :

Délai d'exécution :

Lieu d'exécution :

**Lu et accepté par le prestataire**

*Yaoundé, le.....*

**Signé par l'Autorité Contractante,**

*Yaoundé, le.....*

**Enregistrement**

## **SOMMAIRE**

Titre I: Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II: Termes de Référence (TDR)

Titre III: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV: Détail ou Devis Estimatif (DE)

## TABLE DES MODELES

Annexe n°1 : Lettre d'invitation de soumissionner

Annexe n°2 : Modèle de soumission

Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Annexe n°4 : Modèle de garantie de bonne exécution

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030**

**Pièce N° 10 : FORMULAIRES ET MODELES (FM)**

Avril 2019

### Annexe n°3 : Modèle de caution de soumission

Attendu que [nom du soumissionnaire], ci-dessous désigné «le Soumissionnaire» a soumis son offre en date du [date de dépôt de l'offre] pour [nom et / ou description des fournitures] (ci-dessous désigné : «l'offre»)

Nous [nom de la banque] de [nom du pays], ayant notre siège à [adresse de la banque] (ci-dessous désigné comme «la banque»), sommes tenus à l'égard de [Maître d'Ouvrage] pour la somme de \_\_\_\_\_ francs CFA que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Signé et authentifié par la dite Banque le \_\_\_\_\_ (jour) de \_\_\_\_\_ (année).

Les conditions de cette obligation sont les suivantes:

1. Si le Soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité stipulée par la Soumission dans son offre;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun pendant la période de validité :
  - a. Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ou,
  - b. Manque à fournir la garantie bancaire de bonne exécution, comme prévu dans les Instructions aux soumissionnaires.

Nous nous engageons à payer au Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun un montant allant jusqu'au maximum de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que, dans sa demande, le Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun notera que le montant qu'il déclare lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux sont remplies et qu'il spécifiera quelle ou quelle(s) condition(s) a joué ou ont joué.

La présente caution demeurera valable jusqu'au trentième (30<sup>e</sup>) jour inclus au-delà de la fin du délai de validité des offres ; toute demande du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, de l'Economie Sociale et de l'Artisanat du Cameroun tendant à la faire jouer devra parvenir à la Banque dans ce délai.

## ANNEXE 2 : Modèle de soumission

Je (Nous) soussigné (s) <sup>(1)</sup> <sup>(2)</sup> .....  
agissant en qualité de .....<sup>(3)</sup> au nom et pour le compte  
faisant éléction de domicile à .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du présent dossier d'appel d'offres relatif aux travaux de construction du poste d'accueil et de la clôture a la pépinière pilote d'Edéa et après avoir apprécié à mon (notre) point de vue et sous ma (notre) responsabilité la nature et la difficulté, me soumet (nous soumettons) et m'engage (nous engageons) à fournir les prestations conformément aux conditions du dossier d'appel d'offres moyennant le prix de ..... (Montant toutes taxes, en chiffres et en lettres)

Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est de .....

Ces montants sont calculés sur la base des prix unitaires du bordereau des prix et des quantités du devis technique estimatif joint à la présente soumission.

Le délai de livraison est de ..... à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

Les prix indiqués ont été établis aux conditions économiques en vigueur le mois précédant celui de la remise des offres et compte tenu du régime fiscal indiqué dans le dossier d'appel d'offres.

Les paiements seront effectués par l'Administration au compte ouvert à la banque  
....., compte n° .....

Je déclare (nous déclarons) avoir pris parfaite connaissance de l'arrêté n° 3430 du 13 octobre 1959 fixant les clauses administratives générales applicables aux marchés publics de travaux, de fournitures, de services et des fournitures et du décret N° 2000 / 275 du 24 septembre 2000 portant Code des Marchés Publics.

Sont annexées à la présente soumission, datées, signées, les pièces prévues au règlement d'appel d'offres.

Fait à ..... le

Le (s) soumissionnaire(s)  
Signature (s)

---

<sup>1</sup> N.B : Nom (s), Prénom et Nationalité (s) : dans le cas de plusieurs fournisseurs, mettre « Nous soussignés »

<sup>2</sup> du (des) soumissionnaire (s)

<sup>3</sup> Responsabilité exercée dans la Société

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES

=====

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- - - - -

# **APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT**

**EN PROCEDURE D'URGENCE**

**N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA**

**FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019**

**IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030**

**PIECE N° 11 : LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES AGREES**

**Avril 2019**

## Annexe n° 4 : Modèle de garantie de bonne exécution

Référence de caution : N°.....

Adresse à (indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse) Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... (Nom et adresse fournisseur), ci-dessous désigné « le Fournisseur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser (indiquer la nature des travaux)

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le fournisseur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à 2% du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux cautions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au fournisseur ce cautionnement,

Nous,..... (Nom et adresse de banque),

Représentée par..... (Noms des signataires),

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le fournisseur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... (En chiffres et en lettres).

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Fournisseur, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A....., le.....

[Signature de la banque]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie  
=====

MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES,  
DE L'ECONOMIE SOCIALE ET DE L'ARTISANAT

=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES  
=====

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace - Work - Fatherland  
=====

MINISTRY OF SMALL AND MEDIUM-SIZED  
ENTERPRISES, SOCIAL ECONOMY AND  
HANDICRAFTS

=====

TENDERS BOARD  
=====

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES  
TENDERS' BOARD

- : - : - : - : - : - : -

# APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

EN PROCEDURE D'URGENCE

N° /AONR/MINPMEESA/CIPM/2019 DU \_\_\_\_\_  
RELATIF AU RECRUTEMENT D'UN BUREAU D'ETUDES  
CHARGE DE REALISER LES ETUDES ARCHITECTURALES ET  
GEOTECHNIQUES POUR LA CONSTRUCTION DU CENTRE  
D'INCUBATION DE FIFINDA

FINANCEMENT : BUDGET D'INVESTISSEMENT PUBLIC  
DU MINPMEESA - EXERCICE 2019

IMPUTATION BUDGETAIRE : 5339511064518152030

PIECE N° 12 :  
GRILLE D'EVALUATION

AVRIL 2019

N°	I- BANQUES
1.	AFRILAND FIRST BANK (AFB)
2.	BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC)
3.	COMMERCIAL BANK OF CAMEROON (CBC)
4.	BANQUE ATLANTIQUE DU CAMEROUN (BAC)
5.	SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUES-CAMEROUN (CA-SCB)
6.	CITIBANK CAMEROON
7.	SOCIETE GENERALE DE BANQUES AU CAMEROUN (SGBC)
8.	UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC)
9.	UNITED BANK FOR AFRICA (UBA)
10.	ECOBANK CAMEROON (EBC)
11.	STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC)
12.	NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC BANK)
13.	BANQUE GABONNAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI-BANK)
14.	BANQUE CAMEROUNAISE DES PME (BC-PME)
15.	BANK OF AFRICA CAMEROON (BOA Cameroun)
<b>II- COMPAGNIES D'ASSURANCES</b>	
16.	CHANAS ASSURANCES
17.	ACTIVA ASSURANCES
18.	ZENITHE INSURANCE
19.	AREA ASSURANCES
20.	ATLANTIQUE ASSURANCE
21.	BENFICIAL GENERAL ASSURANCE
22.	CPA S.A
23.	NSIA ASSURANCE
24.	PRO ASSUR
25.	SAAR S.A
26.	SAHAM ASSURANCES

### III. COMPETENCE ET QUALIFICATION DU PERSONNEL PROPOSE. (50 points)

N°	RUBRIQUES				COTATION
<b>A</b>	<b>PERSONNEL</b>				<b>50 points</b>
<b>1</b>	<b>Chef de mission</b>				<b>15 points</b>
1.1	<b>Formation : Architecte ou Ingénieur des Travaux de Génie Civil</b>				2,5 points
	Niveau	<BAC + 5	≥BAC + 5		
	Points				2,5
1.2	<b>Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original</b>				2,5 points
	Production	Non produite	Produite (1 X 2)		
	Points				2,5
1.3	<b>CV + Attestation de disponibilité datés et signés</b>				2,5 points
	Production	Non produite	Produite (1 X 2)		
	Points				2,5
1.4	<b>Expérience générale</b>				2,5 points
	Nbre d'année	< 3	3 ≤ n < 5	n ≥ 5	
	Points		1,5	2,5	
1.5	<b>Expérience dans le domaine des études des bâtiments</b>				2,5 points
	Nbre de projets	< 3	3 ≤ n ≤ 5	n > 5	
	Points		1,5	2,5	
1.5	<b>Expérience dans le domaine du contrôle de construction ou réhabilitation des bâtiments</b>				2,5 points
	Nbre de projets	< 3	3 ≤ n ≤ 5	n > 5	
	Points		1,5	2,5	
<b>2</b>	<b>Expert économiste sénior</b>				<b>10 points</b>
2.1	<b>Formation : diplômé en économie</b>				2 pt
	Niveau	<BAC + 5	≥BAC + 5		
	Points				2
2.2	<b>Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original</b>				2 pt
	Production	Non produite	Produite (1 X 2)		
	Points				2
2.3	<b>CV + Attestation de disponibilité datés et signés</b>				2pt
	Production	Non produite	Produite (1 X 2)		
	Points				2
2.4	<b>Expérience générale</b>				1pt
	Nbre d'année	< 5	5 ≤ n < 8	n ≥ 8	
	Points		1	1	
2.5	<b>Expérience au poste d'Expert structure dans le domaine des études des bâtiments</b>				2 pt
	Nbre de projets	< 3	3 ≤ n ≤ 5	n > 5	
	Points		1	2	
2.6	<b>Expérience au poste d'ingénieur de suivi dans le domaine du contrôle des travaux des bâtiments</b>				1 pt
	Nbre de projets	< 3	3 ≤ n ≤ 5	n > 5	
	Points		1	1	
<b>3</b>	<b>Expert en structure</b>				<b>6,5 pts</b>
3.1	<b>Formation : diplômé en génie civil</b>				2pts
	Niveau	<BAC + 3	≥BAC + 3		
	Points				2
	<b>Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original</b>				1,5pts

## DÉTAILS DE LA GRILLE D'ANALYSE DES OFFRES

Le nombre de points attribués pour chaque critère et sous critère d'évaluation est le suivant:				
<b>I. PRÉSENTATION DE L'OFFRE 05 points</b>				
<b>II. RÉFÉRENCES 20 points</b>				
<b>II.1 RÉFÉRENCES FINANCIÈRES 05 points</b>				
<b>I.1- Chiffres d'Affaires (CA) : moyenne des 05 dernières années ≥ 50 millions FCFA</b> <b>N.B : suivant bilan comptable certifié par un expert-comptable agréé.</b>				
Points	CA ≥ 50 000 000	Oui	3 Points	____/3
		Non	0 point	
<b>I.2- Attestation d'une capacité financière d'au moins 5 millions délivrée par une banque agréée</b>				
Points	Attestation d'une capacité financière	Oui	2 Points	____/2
		Non	0 point	
<b>II.2 RÉFÉRENCES PROFESSIONNELLES 15 points</b>				
<b>Expérience dans le domaine de la maîtrise d'œuvre générale dans le domaine des bâtiments</b> 2 points/projets				____/6
<b>Expérience dans le domaine des études techniques :topographie, géotechnique</b> 2 points/projets				____/6
<b>Expérience dans le domaine des études et de la maitrise d'œuvre générale dans les domaines autres que le bâtiment</b> 1 points/projets				____/3
Chaque projet exécuté sera justifié par la 1ère et dernière page du contrat, et par de PV de réception ou attestations de bonne fin des travaux.				
<b>NB : L'absence d'un des justificatifs entraine la non prise en compte de la référence.</b>				

	Points				1,5
6,3	CV + Attestation de disponibilité datés et signés				
	Production	Non produite	Produite (0,5 X 2)		1pt
	Points				1
6,4	Expérience générale dans le domaine du contrôle de construction ou réhabilitation des bâtiments				1,5pts
	Nbre d'années	< 3	3 ≤ n < 5	n ≥ 5	
	Points		1		1,5

**DESCRIPTION DES MOYENS TECHNIQUES ET MATÉRIELS À METTRE EN PLACE (15 points)**

b1	Véhicules 4x4/ Nombre = 01		_____/5
	Points =	Note = nombre véhicules (≤2) x cotation = (1ptx5) 1	
b2	Logiciels de calcul et de dessins		_____/5
	Points =	Note = nombre logiciels (≤4) x cotation = (1ptx5) 4	
b3	Matériel de bureau, dessin, informatique		_____/5
	Points =	Note = nombre (≤4) x cotation = (1ptx4) 4	
	Points =	Note = nombre (≤3) x cotation = (1ptx3) 3	

**IV. Méthodologie et planning (10 points)**

N°	RUBRIQUES	Points
1	Méthodologie	_____/5
2	Planning	_____/5

**Total sur 100 points**  
**Le score technique minimum requis est de 70 points sur 100 points**

5.10	<p>La formule utilisée pour établir les scores financiers est la suivante :</p> <p>(Soit <math>S_f = 100 \times F_m/F</math>, <math>S_f</math> étant le score financier, <math>F_m</math> étant la proposition la moins disante et <math>F</math> le montant de la proposition considérée, ou tout autre formule linéaire)</p> <p>Les poids respectifs attribués aux propositions Technique (T) et Financière (F) sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• T = 0,70</li> <li>• F = 0,30</li> </ul> <p>La note globale technico-financière sera déterminée par une pondération faite entre la note technique et note financière selon la formule suivante : <b>NOTE GLOBALE (NG) = (70 x ST + 30 x SF)/100</b></p>
------	--

3,2	Production	Non produite	Produite (0,5 X 2)		1,5	
	points					
3,3	<b>CV + Attestation de disponibilité datés et signés</b>					1,5pt
	Production	Non produite	Produite (0,5 X 3)			
	Points			Points		
3,4	<b>Expérience dans le domaine du contrôle de construction ou réhabilitation des bâtiments</b>					1,5pts
	Nbre d'années	< 5	5<=n<8	n >=10		
	Points			Points		
4	<b>Expert en fluide</b>					6,5 pts
4,1	<b>Formation : diplômé en génie civil</b>					2pts
	Niveau	<BAC + 3	>=BAC + 3			
	Points					
4,2	<b>Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original</b>					1,5pts
	Production	Non produite	Produite (0,5 X 2)			
	Points			1,5		
4,3	<b>CV + Attestation de disponibilité datés et signés</b>					1,5pts
	Production	Non produite	Produite (0,5 X 2)			
	Point			1,5		
4,4	<b>Expérience dans le domaine du contrôle de construction ou réhabilitation des bâtiments</b>					1,5pts
	Nbre d'années	< 5	5<=n<8	n >=10		
	Points		1	1,5		
5	<b>Expert économiste topographe</b>					6pts
5,1	<b>Formation : diplômé Technicien Supérieur en topographie</b>					2pts
	Niveau	Non produite	Produite (1 X 2)			
	Points					
5,2	<b>Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original</b>					1,5pts
	Production	Non produite	Produite (0,5 X 2)			
	Points			1,5		
5,3	<b>CV + Attestation de disponibilité datés et signés</b>					1pt
	Production	Non produite	Produite (0,5 X 2)			
	Points			1		
5,4	<b>Expérience dans le domaine du contrôle de construction ou réhabilitation des bâtiments</b>					1,5pts
	Nbre d'années	< 3	3<=n<5	n >=5		
	Points		1	1,5		
6	<b>Géotechnicien</b>					6pts
6,1	<b>Formation : domaine géotechnique ou similaires</b>					2pts
	Niveau	Non produite	Produite (1 X 2)			
	Points			2		
6,2	<b>Copie certifiée du diplôme + attestation de présentation de l'original</b>					1,5pts
	Production	Non produite	Produite (01 X 2)			